Publié le 16/10/2023 par le Service Jeunesse

République Française

Département de
Meurthe et Moselle

Ville de
Saint Nicolas de Port

DM n° 23.008

OBJET :

Convention ATRIUM
séances piscine
pour les scolaires
année 2023-2024

DECISION DU MAIRE

au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article précité,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2020 portant délégation des compétences accordées au Maire,

Vu la nécessité pour les élèves des écoles de la Ville de Saint Nicolas de Port d'effectuer leurs séances piscine durant l'année scolaire 2023-2024

DECIDE

Article 1 :
Une convention est signée entre la société VM54159 et la Ville de Saint Nicolas de Port afin que les élèves des 4 écoles de la commune puissent effectuer leurs séances piscine à l'Atrium de Dombasle sur Meurthe.

Article 2 :
Cette convention stipule la durée, le calendrier, les horaires, les obligations de chaque partie, les conditions financières, la résiliation et le règlement de litiges.

Article 3 :
Le règlement financier de cette prestation sera effectué et payable sur les budgets 2023 et 2024 de la commune au chapitre 011 – article 6042.
Une facture sera envoyée trimestriellement à terme échu.
Le montant est arrêté à 48, 12 € HT soit 57, 75 € TTC par classe et par séance.

Article 4 :
La présente décision peut être déférée devant la juridiction administrative de Nancy dans un délai de 2 mois.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :
La présente décision est transmise au contrôle de légalité selon les prescriptions réglementaires en vigueur et sera publiée sur le site internet de la Ville.

Article 6 :
Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à :

- La société VM54159
- Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle
- Monsieur le Comptable du Trésor Public

Fait à St Nicolas de Port,
Le 11 octobre 2023

MAIRIE DE ST-NICOLAS-DE-PORT *54210*

Luc BINSINGER,
Maire

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le et de la publication le à Saint Nicolas de Port.

Le Maire,

MAIRIE DE ST-NICOLAS-DE-PORT *54210*

Luc BINSINGER